

## PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

### Séance du 21 octobre 2013

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**  
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, SCHWOEHRER Martine, et MM. SIMLER Henri, KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHE Patrice, LAUFFENBURGER Mathieu, GASCHY Christophe, BRAUN Laurent**  
Absents excusés : **.../...**  
Secrétaire de séance : **BOUILLÉ Laurence**

#### **PREAMBULE : PRESENTATION DU RESEAU D'ANIMATION INTERCOMMUNAL PAR MME MOCOCHAIN ANGELINE**

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire donne la parole à M. LAFAY Francis, Président du RAI. Ce dernier explique que le RAI intervenait sur l'ancien territoire de la CCME. Suite à la fusion, le RAI est aujourd'hui en pleine restructuration afin de couvrir l'ensemble du territoire de la CCRM de manière optimale.

La parole est donnée à Mme MOCOCHAIN Angéline, Directrice, qui présente M. BRAUN Stéphane, animateur, et référent du secteur Nord de la CCRM. Puis elle explique les origines du RAI. En effet, c'est une association créée en 1998 qui prône une politique d'animation socioculturelle et de la jeunesse, pour les jeunes de 10 à 17ans. Elle met en œuvre des stratégies éducatives : animations, actions culturelles, sportives.... Mme MOCOCHAIN insiste sur le fait que le RAI exerce ces compétences en partenariat avec différents acteurs (associations, collectivités publiques, écoles, collèges, gendarmerie, mission locale...). C'est un réseau d'aide et de soutien pour la mise en place d'actions en faveur du développement local. D'où une réelle différence avec la MJC qui organise de son propre chef des activités comme toutes les associations locales. Le RAI dispose d'un agrément de la CAF et de la Fédération de la jeunesse et d'éducation populaire.

Par ailleurs, le RAI fonctionne grâce à un conseil d'administration (minimum 15 personnes morales) et un bureau. Outre cela il fédère bon nombre d'associations de l'ensemble du territoire de la CCRM. Le budget annuel est d'environ 400 000 €. Des formations sont également dispensées aux animateurs (aide au BAFA et service civique).

Pour finir, M. le Maire présente les différentes associations de la Commune et avec tous les élus, il remercie les intervenants pour leurs explications.

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 02/09/2013.

#### **2. RENOUELEMENT DES BAUX RURAUX**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le bail à ferme des terres communales sera échu le 10 novembre 2013.

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de relouer les terres communales pour une nouvelle période de 9 ans soit du 11 novembre 2013 au 10 novembre 2022.

Selon la loi du 2 janvier 1995, les prix de fermage sont basés sur une valeur monétaire (année de référence 1994) et réactualisés chaque année selon un indice de fermage publié le 1er octobre. Le prix annuel de location est à verser au Receveur Municipal au plus tard le 11 novembre pour l'année écoulée.

	1995	2012	2013
Les prix fixés sont :			
Jardin	1,52 €	1,67 €	x indice de fermage
1ère classe	1,37 €	1,47 €	x indice de fermage
2ème classe	1,22 €	1,33 €	x indice de fermage
3ème classe	1,07 €	1,17 €	x indice de fermage
4ème classe	0,91 €	1,00 €	x indice de fermage

Les baux sont conclus de gré à gré par acte public sur la base de répartition ci-annexée. La commune et les locataires sont soumis pendant la durée du bail aux obligations stipulées au contrat type de bail à ferme pour les locations rurales publiées par arrêté préfectoral en application du statut de fermage.

Taxes et charges sont à la charge du preneur :

- frais d'enregistrement
- cotisations pour le budget annexe des prestations sociales agricoles
- cotisations à la Caisse Assurance Accidents Agricole
- Dépenses afférentes aux voies communales et chemins ruraux : à cet effet, les locataires rembourseront à la commune le montant annuel de la redevance versée par celle-ci à l'association foncière.

La délimitation des parcelles de la Nachtweid devra être respectée et les bornes devront rester en place.

- **CHARGE** le Maire, ou le cas échéant, Henri SIMLER, Adjoint au Maire de conclure et de signer les nouveaux baux pour la période donnée.

## **ADOpte À L'UNANIMITE**

### **3. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA SALLE : APPROBATION DES BUREAUX D'ETUDES**

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la salle socioculturelle le Maire présente plusieurs offres relatives aux études à réaliser.

Il propose notamment de retenir les offres suivantes :

- pour le contrôle technique : DEKRA Industrial SAS - 5 200 € HT soit 6 219,20 € TTC;
- pour la mission de coordination SPS : ACE BTP - 2 417 € HT soit 2 890,73 € TTC;
- pour la mission géotechnique : FONDASOL - 2 450 € HT soit 2 930;20 € TTC

Par ailleurs, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant. Cela résulte de l'augmentation du montant des travaux et de l'ajout de compétences supplémentaires attribuées au maître d'œuvre : bureau d'études structure béton, bureau d'études structure bois et bureau d'études fluides.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre, dont le titulaire est Hubert WACH, est de 29 700 € HT. Le nouveau montant, s'élevant à 66 637 € HT, comprend les honoraires d'architecte à 52 137 € HT, ceux du bureau d'études béton à 4 200 € HT, ceux du bureau d'études bois à 6 700 € HT et ceux du bureau d'études fluides à 3 600 € HT.

Enfin, le maire fait une présentation des derniers plans du projet. Une remarque est soulevée par rapport à la scène. En effet, la dalle sera au même niveau que le reste du rez-de-chaussée donc la scène, si cela s'avérait nécessaire, pourrait être plus facilement démontée. Ceci implique que la hauteur de la cave et la capacité de rangement seront moins importantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les offres telles que présentées, à savoir :
  - pour le contrôle technique : DEKRA Industrial SAS - 5 200 € HT soit 6 219,20 € TTC;
  - pour la mission de coordination SPS : ACE BTP - 2 417 € HT soit 2 890,73 € TTC;
  - pour la mission géotechnique : FONDASOL - 2 450 € HT soit 2 930;20 € TTC
- **CHARGE** le Maire de passer commande et de mandater la dépense.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de tenir compte de la nouvelle situation, qui est la suivante :
  - honoraires architecte : Hubert WACH - 52 137 € HT ;
  - honoraires bureau d'études béton: SIB Etudes - 4 200 € HT ;
  - honoraires bureau d'études bois : Ingénierie Bois - 6 700 € HT ;
  - honoraires bureau d'études fluides : CAP Energies Alsace - 3 600 € HT;
- **A PRIS BONNE NOTE** de la remarque concernant la scène.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4. AIRE DE REMPLISSAGE POUR PULVERISATEUR : APPROBATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

Jean-Jacques KEUSCH, Adjoint au Maire rappelle la délibération du 27/05/2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de création d'une aire de remplissage pour pulvérisateur et que la Commune porterait le projet.

Suite à cela, des maîtres d'œuvre ont été consultés. Aussi il suggère de retenir l'offre du bureau d'ingénierie AMS Ingenierie pour un montant de 9 000 € HT soit 10 764 € TTC.

Il fait également un point sur le projet. A l'heure actuelle environ une quinzaine d'agriculteurs sont prêts à participer. Par ailleurs, le projet sera financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal, après débat

- **APPROUVE** l'offre d'AMS Ingenierie pour un montant de 9 000 € HT soit 10 764 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

#### **ADOPTE À L'UNANIMITE**

#### **5. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Crédit Mutuel de renouveler la ligne de trésorerie ouverte en octobre 2012 (délibération du 15/10/2012). En raison des divers travaux d'investissement prévus, il serait souhaitable de renouveler cette dernière pour un an. M. le Maire rappelle les principes régissant le contrat de ligne de trésorerie et qui s'appliqueront en cas de renouvellement :

- Durée : 1 an renouvelable
- Taux : Euribor 3 mois + marge de 1,80 point
- Fonctionnement : autorisation de crédit
- Disponibilité et remboursement : au gré de la collectivité, dès signature du contrat
- Commission : 0,20 % du montant autorisé soit 360 € payables à la signature du contrat
- Intérêts : calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

#### **ADOPTE À L'UNANIMITE**

#### **6. RENOUELEMENT CAE**

M. le Maire rappelle les délibérations du 25/06/2012 et du 03/12/2012 relative à l'engagement et au renouvellement d'un agent d'entretien polyvalent CUI-CAE remplissant les fonctions

d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet. Monsieur KEMPF Dominique a été retenu pour ce poste.

Il précise que la Commune a la possibilité de faire un dernier renouvellement de six mois. A ce titre Monsieur KEMPF devra suivre un ou plusieurs modules de formation d'une durée minimale de 5 jours, ou bien son poste devra être pérennisé.

Après avoir exposé la situation, il propose de procéder au renouvellement du contrat dans les conditions suivantes :

- \* contrat d'accompagnement dans l'emploi exerçant les fonctions d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe,
- \* poste à temps non complet,
- \* durée hebdomadaire de service de 20/35<sup>ème</sup>,
- \* renouvellement de six mois à compter du 09 janvier 2014 jusqu'au 08 juillet 2014,
- \* rémunération sur la base du SMIC en vigueur

L'Etat prendra à nouveau en charge une partie de la rémunération, correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de renouveler Monsieur KEMPF Dominique, agent d'entretien polyvalent CUI - CAE pour remplir les fonctions d'Adjoint Technique 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée de six mois, à compter du 09 janvier 2014 jusqu'au 08 juillet 2014,
- **FIXE** le coefficient horaire de ce poste à 20/35<sup>ème</sup> ;
- **FIXE** la rémunération de l'agent sur la base du SMIC en vigueur.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7. DROIT DE PREEMPTION ET TAXE D'AMENAGEMENT**

**POINT AJOURNE**

## **8. DIVERS ET INFORMATIONS**

### **a. Commission bulletin communal**

La commission chargée de la préparation du bulletin communal se réunira le lundi 28 octobre 2013 à 20h en mairie.

### **b. Suppression missions DDT**

Le Maire fait part d'un courrier émanant de FO, syndicat de la DDT. Il est destiné à rendre attentif les maires sur la suppression de certaines missions exercées jusqu'alors par la DDT et de façon gratuite. Sont concernés les missions d'ingénierie publique suite à la Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat et l'arrêt de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'acte III de la décentralisation et de la Modernisation de l'Action Publique.

### **c. Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

Le Maire fait un résumé du Schéma Régional de Cohérence Ecologique prévu en Alsace. Le Conseil Municipal en a bien pris connaissance et donne un avis favorable avec les mêmes réserves émises par le SCoT de Sélestat et sa région.

### **d. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le Maire informe les élus que les députés ont adopté le projet de loi "ALUR" qui dote les EPCI d'une compétence urbanisme par l'élaboration de PLUi. Cette mesure va à l'encontre du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. C'est pourquoi il propose pour ceux qui le souhaitent de signer une pétition pour demander la suppression de cette mesure.

### **e. Redécoupage des cantons**

La nouvelle carte des cantons est présentée à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la motion contre le redécoupage des cantons tel que proposé ;
- **DEMANDE** à ce qu'une solution soit trouvée pour le canton de Villé, afin que ce dernier soit intégré au canton de Sélestat.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 23 heures 15 minutes.